



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU lundi 18 décembre 2023**

La réunion a débuté à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur Yann MANDRET.

**Présents** : Yann MANDRET, Patrick RUFFIER, Matthieu PATTY, Bruno PAILLARDET, Sylviane MERCIER, Arnaud CHANTRENNE, Odile COUBAT, Julien RUFFIER-MONET, Florent FERRACIN, Gérard BRUET, Franck MANON

**Absents et excusés** : Marina RAGUET, Michel PANTALEON

**Représentés** : Jean-Paul MONNERY (pouvoir à Yann MANDRET)

**Secrétaire de séance** : Matthieu PATTY

**Date de convocation** : 14/12/2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Décision modificative n°1
2. Décision modificative n°2
3. Délibération autorisant le Maire à signer le marché public relatif au projet « Cœur de village »
4. Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de Gestion de la Savoie
5. Convention d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Savoie
6. Renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023/2024
7. Questions et informations diverses

Matthieu PATTY est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2023.

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le montant de la vente du terrain à CIS Promotion n'a pas été inscrit au bon chapitre.

Il est nécessaire de procéder à un mouvement de crédit du compte 221 vers le chapitre 024.

INVESTISSEMENT : DEPENSES RECETTES

221	Vente du terrain CIS		- 410 000.00 €
024	Vente du terrain CIS		410 000.00 €

Le Maire invite les Conseil Municipal à voter ce mouvement de crédit.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux modifications budgétaires telles qu'exposées précédemment.

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le montant des crédits inscrits au chapitre 65 pour les charges de gestion courante ne sont pas suffisant.

Il est nécessaire de procéder à un mouvement de crédit du chapitre 012 vers le chapitre 65.

FONCTIONNEMENT : DEPENSES RECETTES

012	Charges de gestions courante	- 760.00 €	
65	Charges de gestions courante	760.00 €	

Le Maire invite les Conseil Municipal à voter ce mouvement de crédit.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux modifications budgétaires telles qu'exposées précédemment.

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE PUBLIC RELATIF AU PROJET « COEUR DE VILLAGE »**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122- 21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

2 offres ont été déposées pour le projet « Cœur de village ».

Sur proposition de l'Agence Rossi chargée de l'analyse des offres, le Maire propose le classement suivant :

1- Groupement SERTPR / SCAE

TRAVAUX	EUROS		
	MONTANT H.T.	T.V.A. 20.00%	MONTANT T.T.C.
Secteur n°1 – Tranche ferme	341 885,86	68 377,17	410 263,03
Secteur n°2 – Tranche optionnelle n°1	123 446,70	24 689,34	148 136,04
Secteur n°3 – Tranche optionnelle n°2	208 571,35	41 714,27	250 285,62
Secteur n°4 – Tranche optionnelle n°3	76 842,46	15 368,49	92 210,95
<b>Total des tranches</b>	<b>750 746,37</b>	<b>150 149,27</b>	<b>900 895,64</b>

2- Groupement SIBILLE TP / COLAS / EVS

TRAVAUX	EUROS		
	MONTANT H.T.	T.V.A. 20.00%	MONTANT T.T.C.
Secteur n°1 – Tranche ferme	358 690,23	71 738,05	430 428,28
Secteur n°2 – Tranche optionnelle n°1	110 593,60	22 118,72	132 712,32
Secteur n°3 – Tranche optionnelle n°2	207 555,09	41 511,02	249 066,11
Secteur n°4 – Tranche optionnelle n°3	84 584,57	16 916,91	101 501,48
<b>Total des tranches</b>	<b>761 423,49</b>	<b>152 284,70</b>	<b>913 708,19</b>

Au vu de l'analyse des offres, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de retenir le groupement d'entreprises SERTPR / SCAE pour un montant de 410 263,03 € T.T.C. pour la tranche ferme et de 900 895,64 € T.T.C. pour le total des tranches.

AUTORISE le Maire à signer le maché public avec le groupement d'entreprise SERTPR / SCAE pour un montant de 410 263,03 € T.T.C. pour la tranche ferme et de 900 895,64 € T.T.C. pour le total des tranches, ainsi que tout autre document relatif au marché public.

DIT que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2024.

Une subvention de plus de 70 000€ a été accordée par l'agence de l'eau.

<p><b>CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE</b></p>
--

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la

secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1er juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE</b></p>
--

Monsieur le Maire rappelle que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1er janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Après en avoir délibéré à l'humanité, le Conseil Municipal :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

## RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2023/2024

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif à la dérogation et à l'organisation du temps scolaire, article D521-10 et suivants du code de l'Education Nationale.

Vu la délibération du 23 février 2021 relative au renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021/2022.

Vu le courrier de la direction académique en date du 20 septembre 2023.

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 9 novembre 2023 pour la semaine à 4 jours.

Monsieur le Maire rappelle qu'en février 2021, la commune après consultation du conseil d'école avait renouvelé le rythme scolaire de la semaine à 4 jours. Cette organisation ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

Après avis du conseil d'école, Il est donc proposé de maintenir la semaine d'école à 4 jours, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Ceci se traduira par une demande de renouvellement de dérogation auprès de la direction académique.

Après en avoir délibéré à l'humanité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

APPROUVE les horaires journaliers d'école comme suit : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

DONNE son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspecteur de l'éducation nationale de notre secteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

## QUESTIONS DIVERSES

Suite à un débordement vers les bureaux Tivoly, une intervention du département a eu lieu et un point a été fait avec les services GEMAPI et les propriétaires. Des travaux sont à envisager afin d'enlever l'eau de la route.

Commission sociale :

- Distribution des colis des aînés en cours.
- Flyers pour le repas des aînés prêts.

Comité de rédaction du bulletin municipal prévu le vendredi en début d'après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de Séance,

Matthieu PATTY



Le Maire,

Yann MANDRET

